

REÇU A LA PRÉFECTURE  
16 FEV. 2004

Pôle Solidarité  
Service Tarification  
des Etablissements Sociaux

Colmar, le

**ARRETE**  
du

**2004 - 00069**  
**13 FEV. 2004**

**PSOL**

**portant fixation du prix de journée 2004 du Foyer pour Adultes Handicapés  
« Les Marronniers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 313-8 et L. 314-3 à L. 314-7 ;

**VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;

**VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

**VU** le décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du Code de la santé publique ;

**VU** les propositions de l'établissement ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

**ARRETE**

Sophie DINTINGER

**ARTICLE 1er :**

Pour l'exercice budgétaire 2004, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Foyer pour Adultes Handicapés « Les Marronniers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR sont autorisées comme suit :

**Foyer pour Adultes  
Handicapés  
« Les Marronniers »**

Groupe I :	407 592,00 €
Groupe II :	453 200,00 €
Groupe III :	112 035,00 €
Total groupes I + II + III :	972 827,00 €
Recettes en atténuation :	- 35 000,00 €
Groupe I :	937 827,00 €
Groupe II :	14 200,00 €
Groupe III :	20 800,00 €
Incorporation du résultat	- 3 900,52 €
Total dépenses nettes :	933 926,48 €

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

D A T E	Réception par le représentant de l'Etat	16 FEV. 2004
	Publication - Notification le	18 FEV. 2004

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
chargé du Pôle Solidarité

Philippe JAMET

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journée applicable au Foyer pour Adultes Handicapés « Les Marronniers » du Centre Départemental de Repos et de Soins à COLMAR est fixé à compter du 1<sup>er</sup> février 2004, pour l'année calendaire 2004 à :

**59,87 €**

**ARTICLE 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant la Commission Interrégionale de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux

**ARTICLE 4 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur du Pôle Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.



LE PRESIDENT

Pour le Président, par délégation  
Le Directeur Général des Services

Bernard ROCH